

# Le partenariat renforcé entre les agences locales pour l'emploi et les missions locales

Pour l'ANPE, la co-traitance consiste, en pratique, à confier aux missions locales le suivi d'une partie des jeunes de 16 à 25 ans. En 2007, celles-ci ont accompagné 121 053 demandeurs d'emploi pour le compte de l'ANPE (46 185 pour les Cap Emploi et 30 000 pour l'APEC).

“ *Aujourd'hui, les missions locales constituent le premier réseau de co-traitants de l'ANPE* ”

Depuis 2001, l'ANPE et le CNML mobilisent leurs réseaux au service de l'accompagnement personnalisé des jeunes demandeurs d'emploi.

Un accord-cadre de partenariat renforce cette collaboration pour les années 2006 à 2008. Il a été signé le 29 juin 2006 entre le ministère de l'emploi, l'ANPE et le CNML. Il définit deux axes de travail commun pour les deux réseaux :

- La complémentarité des interventions entre les agences locales pour l'emploi et les missions locales dans le champ de l'emploi.
- La co-traitance pour la mise en œuvre du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).

Un an et demi après la signature de l'accord-cadre, l'ANPE et le CNML ont mis en œuvre une évaluation conjointe du partenariat renforcé, dans la perspective d'aider à la négociation d'une future convention pour 2010. Les éléments ci-dessous présentent les conclusions de la première étape de l'évaluation et portent sur les relations entre les deux partenaires pour l'année 2007.

## ➔ L'évaluation du partenariat renforcé en 2007

Le schéma général de la démarche d'évaluation du partenariat renforcé a été validé par l'ANPE et le CNML lors du comité de pilotage national du 16 octobre 2007. Il s'appuie sur le département études évaluation et statistiques de l'ANPE, qui en assure la maîtrise d'œuvre pour le compte du comité de pilotage national du partenariat renforcé, maître d'ouvrage.

- 1 - L'enquête réalisée par Internet auprès des directeurs de missions locales et d'agences locales pour l'emploi.

Elle a pour but de fournir un panorama des différentes pratiques locales en matière de contractualisation, ainsi que des éléments sur le déroulement concret du partenariat et son appréciation. Elle s'est déroulée du 17 mars au 11 avril 2008. À l'issue des 4 semaines d'interrogation, le taux de réponse des deux réseaux était légèrement supérieur à 70 %. Ce sont les principaux résultats de cette enquête qui sont ici présentés.

- 2 - L'analyse des bilans régionaux prévus à l'article 8 de l'accord-cadre, complétée par un questionnaire court renseigné par les responsables du partenariat renforcé au niveau régional.

Cette étape a pour but d'apporter un éclairage sur les impulsions données au partenariat au niveau régional (notamment sur les actions mises en places, les activités des personnels ANPE affectés aux missions locales et sur le fonctionnement des plates-formes de vocation).

- 3 - Les monographies de terrain.

Ces enquêtes monographiques sur 8 régions visent à fournir sur ces territoires une analyse plus approfondie de la mise en œuvre locale de l'accord-cadre de partenariat renforcé. Elles permettront d'identifier les difficultés rencontrées et de dégager les pistes d'amélioration possibles.

## Un accord-cadre offrant aux acteurs régionaux et locaux de large possibilités d'adaptation

### *Un processus de conventionnement ambitieux et largement utilisé*

Pour l'année 2007, 97 % des missions locales ont une convention dite de «partenariat renforcé» avec l'ANPE. Conformément à l'objectif recherché, cette convention unique a regroupé les diverses conventions jusqu'alors existantes (convention de co-traitance, convention Espace jeunes, convention de mise à disposition d'agents ANPE au sein des missions locales).

Les acteurs régionaux et locaux se sont saisis des nouveaux enjeux du partenariat: clarification des relations sur l'ensemble des champs de coopération entre les deux réseaux, élargissement à la relation entreprise.

### *Un processus de conventionnement assez long, mais qui ne retarde pas la mise en œuvre des actions*

Une durée de négociation supérieure de 6 mois est parfois constatée par les acteurs locaux du partenariat (15 % des directeurs d'agences locales pour l'emploi et 28 % des directeurs de missions locales). Pour autant, l'habitude de travailler ensemble au niveau local prévaut, et en absence de cadre contractuel, les activités partenariales se poursuivent. La mission locale a peu de visibilité sur le processus de conventionnement. Après négociation, des délais de traitement administratifs incombent au réseau ANPE.

### *Une adaptation des conventions aux problématiques locales*

Plus de la moitié des missions locales et les deux tiers des agences locales pour l'emploi référentes sur le partenariat, disent avoir été amenées à adapter au contexte local un ou plusieurs champs de la trame nationale de convention.

Parmi les champs adaptés, vient en premier celui des «modalités de mise en œuvre des actions relatives aux offres d'emploi» (article 3.1 de la convention), puis le champ de la «définition d'actions communes en fonction des priorités des politiques de l'emploi» (article 3.4 de la convention). Les étapes suivantes de la démarche permettront de mesurer l'extension du champ partenarial.

## Un profil d'orientation des jeunes en co-traitance conforme aux attributions et aux attentes respectives des partenaires

Pour les agences locales pour l'emploi, le critère d'orientation le plus fréquent est le besoin d'un appui spécifique. Trois autres critères sont ensuite cités par plus de la moitié des agences: l'absence de projet professionnel, une difficulté d'insertion dans l'emploi et le niveau de formation. Ces quatre éléments sont en cohérence avec les attributions des missions locales. Peu de structures ont fait apparaître dans leur convention des facteurs spécifiques d'orientation.

La distance à l'emploi, notion qui renvoie aux parcours de recherche d'emploi tels qu'ils sont définis par l'ANPE dans le cadre du projet personnalisé d'accès à l'emploi est citée par 42 % des agences et 29 % disent qu'une sortie récente du système scolaire est un des quatre facteurs les plus déterminants de l'orientation. Enfin, pour 16 % des agences, la charge de travail contribue au choix du partenaire.

98 % des missions locales se disent satisfaites du profil des jeunes orientés par les agences locales. 70 % consultent toujours ou souvent le dossier du jeune dans les systèmes d'information de l'agence. Plus de la moitié mettent en œuvre une offre de service différente selon deux types: parcours de recherche accompagnée ou parcours de mobilisation vers l'emploi.

## **L**a réaffirmation du rôle des agents de l'ANPE mis à disposition pour le partenariat renforcé

La relation partenariale prévoit la mise à disposition par l'ANPE de 360 agents (équivalent temps plein) auprès des missions locales, sous la modalité statutaire de l'affectation. En septembre 2006, le comité national de pilotage de l'accord-cadre a proposé un modèle de lettre de mission aux structures. Les missions des agents mis à disposition y sont clairement orientées sur les différents champs du partenariat renforcé. En 2007, près de la moitié de ces agents bénéficiaient d'une nouvelle lettre de mission.

## **L**e déploiement du DUDE et l'interconnexion des systèmes d'information

En 2007, les informations concernant les jeunes en co-traitance ont été saisies dans le dossier unique du demandeur d'emploi (DUDE). Le secrétariat général du CNML a organisé le déploiement du DUDE dans le réseau, avec l'appui des animations régionales, en collaboration étroite avec la structure tripartite de déploiement (État, UNEDIC, ANPE).

Le déploiement du DUDE a commencé en avril, dans la région Nord-Pas-de-Calais, et a vu les premiers professionnels formés et habilités dès la fin du mois. Le déploiement s'est ainsi organisé dans un rythme de trois nouvelles régions toutes les trois semaines. Fin 2007, 459 structures, soit 94 % du réseau avait adhéré à la convention nationale et plus de 7 300 professionnels étaient formés et habilités ou sur le point de l'être.

L'interconnexion est la seconde étape de la mise en œuvre du déploiement du DUDE et constitue une évolution majeure dans les échanges opérationnels entre le réseau des agences locales pour l'emploi et celui des missions locales. Mettant fin à la problématique de double saisie, la mise en place de l'interconnexion via DUDE ne nécessite plus l'utilisation du système d'information de l'Agence (GIDE) mais est réalisée à partir du système d'information Parcours 3 – propre aux missions locales – simplifiant ainsi le processus de contractualisation informatique entre l'ANPE et les missions locales. Le processus d'interconnexion des systèmes d'information est mis en œuvre fin 2007, toutes les missions locales et PAIO inscrites dans la co-traitance en bénéficient en 2008.

## **En Rhône-Alpes, un séminaire régional facilite les échanges entre les acteurs du partenariat**

- Le pilotage régional du partenariat renforcé se distingue en Rhône-Alpes par la mise en place d'un séminaire annuel qui réunit les directeurs d'agences locales pour l'emploi, les directeurs de missions locales, les directions régionales et départementales de l'emploi et de la formation professionnelle, l'Association régionale des missions locales et la direction régionale de l'ANPE.
- Ce séminaire annuel existe depuis deux ans et se déroule sous la forme d'ateliers thématiques qui réunissent les acteurs par territoire et permettent d'élaborer des plans d'actions par bassin d'emploi.
- En 2007, le séminaire a porté essentiellement sur les plate-formes de vocation. Les travaux étaient centrés sur les modes d'organisation opérationnelle entre agence et mission locale, pour structurer notamment le repérage, l'accueil, le suivi des jeunes et aboutir à un schéma de relations adapté à chaque plate-forme de vocation du territoire.
- En 2008, le séminaire a été élargi à plusieurs thèmes: le bilan du partenariat renforcé, la lutte contre la discrimination, e-Partenet et le dossier unique du demandeur d'emploi.
- Outils au service du comité de pilotage régional du partenariat renforcé, ces séminaires sont organisés par l'animateur régional des missions locales et le chargé des relations partenariales de la direction régionale de l'ANPE. Cette implication affirmée du niveau régional dans le pilotage du partenariat est double: organiser le portage politique des sujets du partenariat et favoriser la diffusion des bonnes pratiques repérées au niveau local.